

ARRÊTÉ DE RESTRICTION D'USAGES DE L'EAU

SITUATION DE CRISE

Selon l'arrêté préfectoral n° 2019-0232 du 23 Août 2019 :

Il est notamment **interdit, sous peine d'amende,**

- d'arroser les jardins d'ornement, les pelouses, les espaces verts, les terrains de sport et les golfs y compris les greens et départs,
- d'arroser les potagers de 8 h à 20 h , l'eau doit être utilisée avec la plus grande parcimonie
 - d'arroser les massifs fleuris sauf systèmes de goutte à goutte autorisés de 20h à 8h,
 - de laver les véhicules hors stations professionnelles,
- de remplir les piscines, les plans d'eau et étangs, de prélever pour l'irrigation etc...

Cet arrêté est affiché en mairie.